

UNDT/2012/177, Ochem

Décisions du TANU ou du TCNU

Sur le score de la *prima facie* illégalité, le tribunal a conclu que la décision de l'intimé de ne pas renouveler la nomination du demandeur était illégale après avoir été motivée par des facteurs erronés. Le Tribunal a ainsi jugé que le requérant avait retenu sa charge de preuve en établissant qu'il avait un cas de défense de l'illuminidité. En ce qui concerne l'urgence particulière, le tribunal a constaté que cette exigence était clairement satisfaite car le contrat du demandeur devait expirer le 9 novembre 2012. Sur des dommages irréparables, le tribunal a conclu que le demandeur approchait de l'âge de la retraite. Le Tribunal a également constaté que le demandeur subirait un préjudice irréparable car les perspectives d'emploi étaient limitées en raison de son âge.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé une suspension de la décision de l'UCA de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée au-delà du 9 novembre 2012 en attendant la gestion de la même décision qu'il avait demandée le 8 novembre 2012.

Principe(s) Juridique(s)

Il y a trois conditions statutaires contenues dans l'art. 2.2 du statut UNDT, c'est-à-dire une illégalité *prima facie*, une urgence particulière et des dommages irréparables, qui doivent être satisfaits pour une demande de suspension d'action à accorder.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Undt a accordé la suspension de l'action.

Applicants/Appellants

Ochem

Entité

CENUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/055

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

14 Nov 2012

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement
Cessation de service
Suspension de l'action / mesures provisoires
Dommage irréparable
Urgence particulière
Illégalité à première vue

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 13

TCNU Statut

- Article 2.2